



Ville de Mèze

N°5

DÉCISION DE M. LE MAIRE

ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

« Mission d'assistance pour la réalisation du dossier de révision n°01 du PLU » Consultation N°23MA-19

M. le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les offres présentées par les groupements CHIBAUDEL / BERQUET / NATURAE et EllipSIG ; PLANED et ECOVIA dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'offre présentée par le groupement CHIBAUDEL, mandataire du groupement avec BERQUET / NATURAE et EllipSIG en vue de l'attribution du marché public n°24005, se révèle être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune ;

DÉCIDE :

Article 1 :

L'offre présentée par CHIBAUDEL, mandataire solidaire du groupement conjoint avec BERQUET / NATURAE et EllipSIG, domicilié à Le Dôme – 1122 avenue du Pirée à Montpellier (34000) est retenue pour l'attribution du marché public n°24005 portant marché d'étude pour un montant forfaitaire de 65.200 € HT.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la ville de Mèze au compte 202 - chapitre 20.



Ville de Mèze

N°5

Article 3 :

Le Maire, par délégation n°15 en date du 15 décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Article 4 :

Cette décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 31 janvier 2024

**Le Maire,
Thierry BAËZA**



| | |
|--|-----------|
| Acte adressé au Représentant de l'Etat le | 1.02.2024 |
| Acte reçu par le Représentant de l'Etat le | 1-02-2024 |
| Acte publié, affiché et notifié le | 1-02-2024 |
| ACTE EXECUTOIRE | |